

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeF
M

10163112

BRUXELLES
27-10-2010
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/11/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0884.615.353

Dénomination

(en entier) : **L.C.M-A**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : SQUARE DU BOIS 541, 1050 BRUXELLES

Objet de l'acte : **MODIFICATION**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Pierre DE DONCKER, Notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Pablo & Pierre De Doncker, Notaires-associés » ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Van Orley 1, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0820.822.809 en date du 22.10.2010 que l'assemblée générale extraordinaire de la société a pris les décisions suivantes :

1. Première résolution:

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter le capital de la société à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,00 EUR) pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 EUR) à deux millions vingt mille euros (2.020.000,00 EUR) par apport en espèces et par création de vingt mille (20.000) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et qui participeront au bénéfices à partir de ce jour.

Droit de préférence – article 309 Code des sociétés:

A l'instant intervient:

Monsieur HULIN César Marcel Albert, né à Maubeuge (France) le 11 février 1967 (NN 670211-547-59) domicilié à 1050 Bruxelles, square du Bois 541 ici représenté comme dit ci-avant.

L'article 309 du Code des Sociétés stipule que les parts sociales à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

Souscription - libération:

Les vingt mille (20.000) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale sont à l'instant souscrites pour la totalité par Monsieur HULIN César Marcel Albert, né à Maubeuge (France) le 11 février 1967 (NN 670211-547-59) domicilié à 1050 Bruxelles, square du Bois 541 ici représenté comme dit ci-avant.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de la totalité par un versement effectué au compte numéro 143-0790473-24 ouvert au nom de la société auprès de la Banque Fintro de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition la somme de deux millions d'euros (2.000.000,00 EUR).

Une attestation de ce dépôt bancaire a été remise au notaire soussigné et restera conservée dans le dossier.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

Les membres de l'assemblée générale requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est entièrement réalisée, que chaque action est libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à deux millions vingt mille euros (2.020.000,00 EUR) représenté par vingt mille deux cents (20.200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites.

2. Deuxième résolution:

Il est proposé à l'assemblée générale de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

ARTICLE 5 :

Le capital social est fixé à deux millions vingt mille euros (2.020.000,00 EUR) représenté par vingt mille deux cents (20.200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois sous réserve de l'application des dispositions légales prévues dans le Code des Sociétés.

La réalisation de l'augmentation de capital, si elle n'est pas concomitante à la décision de l'augmentation de capital, est constatée par acte authentique.

HISTORIQUE DU CAPITAL:

Lors de la constitution de la société, le capital était fixé à vingt mille euros représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2010 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,00 EUR) pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 EUR) à deux millions vingt mille euros (2.020.000,00 EUR) par apport en espèces et par création de vingt mille

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

(20.000) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et qui participeront au bénéfices à partir de ce jour.

3. Troisième résolution:

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de modifier l'article 2 § 1 des statuts comme suit :

Article 2 § 1. :

Le siège social est établi à 1050 Bruxelles, Square du Bois 541.

(....)

4. Quatrième résolution:

Il est proposé à l'assemblée de donner tous les pouvoirs au notaire soussigné pour la signature et le dépôt des statuts coordonnés.

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire associé

Pierre DE DONCKER

Déposé en même temps : une expédition de l'acte ainsi que les statuts coordonnés.